

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

## Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire n° IV/M.220 — Bibby/Finanzauto)

(92/C 139/05)

1. Le 25 mai 1992, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (<sup>1</sup>), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise J. Bibby & Sons plc (Bibby) appartenant à Barlow Rand Ltd acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de Finanzauto SA par offre publique d'achat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Bibby: fabrication et vente de produits divers, principalement au Royaume-Uni, ainsi que vente et entretien d'équipements de manutention et de chariots élévateurs,

— pour Barlow: activités industrielles diverses, principalement en Afrique du Sud,

— pour Finanzauto: vente et location de matériel de chantiers, de chariots élévateurs et de moteurs pour l'industrie en Espagne et au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/M.220 — Bibby/Finanzauto, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Task Force Concentrations  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1049 Bruxelles  
[téléfax: (32 2) 236 43 01].

(<sup>1</sup>) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.

JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).